



Direction Générale

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	9
Absents	3

Votes	
Pour	32
Contre	/
Abstention	8

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 juin 2022

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacine, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

Étaient représenté·e·s :

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRRANE El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacine
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélissande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

Étaient absents : Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

01 juin 2022

de la publication le

01 juin 2022

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312.1, L2312.2 et L2312.3,

Vu la délibération n°21.002 du 10 février 2021 présentant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021,

Vu la délibération n°21.026 du 10 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n°21.082 du 30 juin 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021,

Vu la délibération n°21.113 du 22 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 de 2021,

Vu la délibération n°21.157 du 15 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 de 2021,

Après avis de la commission des finances en date du 9 juin 2022,

Considérant que les services du Trésor ont transmis le compte de gestion de la commune et que l'on constate une identité de valeur entre les écritures du compte administratif et le compte de gestion,

Le conseil municipal ayant élu Monsieur ID ELOUALI, premier Maire-adjoint, pour assurer la présidence de séance, conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à la législation,

Madame FRANCISOT, Maire adjointe aux finances ayant présenté les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le **compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal** arrêté comme suit :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE			RESTES A REALISER			SOLDES CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT DEFICIT
FONCTIONNEMENT	67 079 766,97	78 395 975,30	11 316 208,33	0,00	0,00	0,00	11 316 208,33
INVESTISSEMENT	21 940 133,59	15 961 612,65	-5 978 520,94	1 616 178,92	211 500,00	-1 404 678,92	-7 383 199,86
TOTAL	89 019 900,56	94 357 587,95	5 337 687,39	1 616 178,92	211 500,00	-1 404 678,92	3 933 008,47

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2022.

Pour extrait conforme,

A. ID ELOUALI
1^{er} Maire Adjoint

